

## COMPTE RENDU REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 28 septembre 2016 à 18 h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 20 septembre 2016.

**Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel – M. WESSE Francis – Mme BRICE Elodie – M. TURBOT Pascal – Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain – M. VERQUERE Gérard – Mme SYNAVE Patricia – Mme GOOSSENS Sylvie – Mme RENAULT Corinne – Mme MALAS Catherine – M. BRASSEUR Laurent

**Etaient absents représentés :**

M. BREGNARD Benoit qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques

M. WACSIN Christian qui a donné pouvoir à M. PIQUET Daniel

M. BOIDIN François qui a donné pouvoir à Mme SYNAVE Patricia

**Etait absent excusé :** M. BRUN Gilles

**Etaient absentes :** Mme THOMAS Hélène et Mme BARON Virginie

Monsieur PIQUET Daniel est élu secrétaire

### **1) Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de madame Céline PIRLOT, Madame Virginie BARON devient conseillère municipale à compter de ce jour.

### **2) Régime indemnitaire du Receveur.**

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Charles JEAN-ALPHONSE, Receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **3 Résiliation des baux concédés à la Société GOLFN'**

Monsieur le Maire expose la situation dégradée dans laquelle se trouve le golf à ce jour. Tous les parcours inclus dans le sous-bois ne sont plus entretenus et les conditions suspensives prévues au bail emphytéotique n'ont jamais été remplies.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rompre le bail moyennant le préavis de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Il demande également l'autorisation de trouver un nouveau gestionnaire car la société GOLFN' est à ce jour dans l'impossibilité de continuer l'exploitation du golf dans des conditions satisfaisantes et pérennes.

Monsieur le Maire informe que des contacts sont en cours, mais qu'aujourd'hui les repreneurs éventuels de golf se font de plus en plus rares. Quoi qu'il en soit, les conseillers municipaux seront informés et consultés de l'évolution de ce dossier. La priorité est de rechercher un repreneur de cette activité avant d'envisager toute autre solution.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Questions diverses :**

- 1) Compte rendu des conseils : Madame GOSSENS constate et déplore que les comptes rendu des réunions de conseil ne reprennent pas la totalité des échanges et commentaires échangés lors des conseils. Monsieur le Maire précise que le compte rendu est une synthèse des sujets abordés à l'ordre du jour. Si nécessaire et si c'est le vœu de la majorité des élus nous enregistrerons la totalité des propos, le compte rendu risquera alors de perdre en clarté et de rendre ennuyeuse sa lecture. Elle déplore également le manque d'information et de communication notamment le refus de donner une copie de tous les contrats de bail. Monsieur le Maire précise que les documents sont consultables en mairie, qu'il est parfois nécessaire de garder une relative confidentialité sur des négociations en cours. Il note également qu'en matière d'information et de transparence sur la gestion communale de gros progrès avaient été accomplis depuis son élection.
- 2) Réseau de gaz : Madame GOSSENS ne comprend pas pourquoi nous installons un réseau gaz naturel non rentable pour GRDF et que nous acceptons de prendre en charge une partie de l'investissement. Monsieur le Maire précise que le retour sur investissement se fera sur quelques années sur les bâtiments communaux et profitera aux habitants situés sur le trajet. Cet investissement sera rentable compte tenu du différentiel entre le prix du KW gaz naturel et entre le prix des KW gaz propane ou énergie électrique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.